

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**DÉLIBÉRATION n° 2016/06/28-06**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 juin 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques article L 2141-1,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**DÉCIDE :**

**OBJET : déclaration d'inutilité pour l'emprise foncière remise  
à la Métropole pour la réalisation du BHNS**

Dans le cadre des aménagements extérieurs liés à l'opération campus Luminy, la métropole Aix-Marseille s'est engagée à aménager une voie du BHNS ainsi que ses abords. Cette ligne de transport en commun reliera la place Castellane et le site universitaire de Luminy. La Ligne de bus pénétrera dans le site pour desservir au mieux les entités et les espaces de cette emprises foncière Etat importante.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il a été convenu que l'Etat cède à la Métropole l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du cheminement du BHNS au cœur du site universitaire. Une parcelle cadastrée M45p2 d'une superficie de 12 896m<sup>2</sup> a donc été défini sur l'emplacement de l'axe central du site.

Le conseil d'administration déclare inutile l'ensemble immobilier sis avenue de Luminy cadastré M 45 p2 pour une contenance de 12 896 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation des travaux du BHNS.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 28 juin 2016



Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université